



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2017

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 avril 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/716/Add.1)]

71/272. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

B¹

L'Assemblée générale,

I

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne »² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ;
3. *Approuve* le montant des ressources supplémentaires demandées pour la période du 11 janvier au 31 décembre 2017, soit 3 202 800 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) ;
4. *Ouvre*, au chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit supplémentaire d'un montant de 2 029 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), ainsi qu'au chapitre 36 (Contributions du personnel), un crédit supplémentaire de 172 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes

¹ La résolution 71/272, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 71/272 A.

² A/71/761.

³ A/71/811.



(Recettes provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve ;

II

Examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rappelant sa résolution 69/3 du 9 octobre 2014, la section X de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et sa résolution 69/274 B du 25 juin 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁵ ;
3. *Souligne* que les entités des Nations Unies doivent examiner les enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola afin de collaborer efficacement lorsqu'une crise sanitaire se produit, compte tenu de leurs mandats et de leurs avantages et de ceux de leurs partenaires ;
4. *Encourage* les organes et entités compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires nationaux et locaux à coordonner davantage leurs activités durant les crises sanitaires, notamment en tirant pleinement parti des mécanismes existants ;
5. *Note avec satisfaction* les activités menées par l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires ;
6. *Rappelle* les paragraphes 27 et 37 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt de recevoir des informations complètes sur l'exécution du budget de la Mission lorsqu'il examinera le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 ;

III

État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 et le paragraphe 13 de sa résolution 70/257 du 1^{er} avril 2016,

⁴ A/70/737 et Corr.1.

⁵ A/71/810.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁷ ;
3. *Fait valoir* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de répondre aux besoins croissants de l'Organisation et jouent un rôle déterminant dans les initiatives de transformation des modes de fonctionnement au niveau mondial et d'harmonisation des services fournis dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions ;
4. *Souligne* que l'informatique et les communications sont importantes en ce qu'elles permettent de renforcer le contrôle et l'application du principe de responsabilité et aident à disposer sans tarder d'informations plus nombreuses et exactes qui facilitent la prise de décisions, encourage le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion du Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il fait sur ce plan et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'étape des renseignements actualisés détaillés sur l'informatique décisionnelle et les outils analytiques ;
5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et souligne qu'il importe qu'elle soit intégralement appliquée, en temps utile, dans l'ensemble de l'Organisation ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, des informations actualisées portant, entre autres, sur les objectifs fixés, les données de référence, les indicateurs de progrès concrets et de gains, de manière à évaluer les résultats, les gains qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les mécanismes de gestion et d'atténuation des risques, pour veiller à ce que les décisions pertinentes soient prises quant à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
7. *Note* qu'il est prévu d'engager la deuxième phase de la stratégie Informatique et communications et, à cet égard, prie le Secrétaire général de formuler des directives relatives à la réutilisation et à la cession ou à la mise au rebut sans risque du matériel informatique et du matériel de communications, qui s'appliqueront à toutes les entités des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape ;
8. *Prend note* de la réforme et des initiatives mises en œuvre par le Bureau de l'informatique et des communications pour appuyer les activités de l'Organisation et souligne à ce sujet que le Bureau doit poursuivre ses efforts afin de faciliter le travail de l'Organisation et le concours que celle-ci apporte aux États Membres, y compris en fournissant certains services aux délégations dans tous les principaux lieux d'affectation, selon qu'il convient ;
9. *Constate* l'amélioration de la collaboration entre le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions du

⁶ A/71/400.

⁷ A/71/785.

Secrétariat, et encourage le Secrétaire général à intensifier les efforts faits pour renforcer la coopération entre toutes les entités du Secrétariat quant aux activités liées à l'informatique et aux communications et à fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis à cet égard, ainsi que sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et sur le respect des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications⁸ ;

10. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section V de sa résolution 70/248 A et souligne que la stratégie Informatique et communications ne pourra donner les résultats escomptés dans les délais prévus qu'avec l'appui et l'adhésion sans faille de la direction et la participation étroite et constante de toutes les parties prenantes, sachant que tous les besoins opérationnels doivent être satisfaits ;

11. *Réaffirme* le rôle central du Directeur général de l'informatique et des communications en tant que responsable de la direction générale des activités du Secrétariat liées à l'informatique et aux communications et des résultats obtenus, rappelle la section II de sa résolution 69/262 et la section V de sa résolution 70/748 A, prie à nouveau le Secrétaire général de prendre à titre prioritaire des initiatives dynamiques pour que toutes les entités du Secrétariat se conforment aux dispositions de ces résolutions, et notamment fassent rapport au Directeur général sur toutes les questions relatives aux activités touchant l'informatique et les communications, la gestion des ressources, les normes, la sécurité, l'architecture et les politiques et directives, et le prie également de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'étape ;

12. *Note* que le regroupement des moyens informatiques et des moyens de communications se heurte toujours à des résistances et souligne à cet égard que la coopération des responsables avec le Directeur général de l'informatique et des communications est essentielle à la réussite de la stratégie Informatique et communications ;

13. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications examine les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de la gestion ;

14. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section V de sa résolution 70/248 A et prie à nouveau le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat à examiner les possibilités d'harmonisation et de mutualisation des services informatiques et des services de communications, ainsi que les dépenses correspondantes, selon qu'il conviendra, en particulier dans les bureaux hors siège, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'affiner son analyse des applications existantes et de poursuivre la rationalisation des 1 000 applications qui seront

⁸ ST/SGB/2016/11.

encore en service en 2020, le but étant d'en réduire le nombre, et de lui rendre compte dans son prochain rapport d'étape des progrès accomplis à cet égard ;

16. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour remédier au problème du matériel informatique et du matériel de communications vieillissant qu'utilisent les missions de maintien de la paix, notamment de l'élaboration prochaine d'un dispositif d'évaluation des risques et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rechercher des solutions adaptées, novatrices et économiques aux fins du remplacement du matériel vieillissant et de l'atténuation des risques futurs, en particulier dans les missions ;

17. *Souligne* qu'il importe d'avoir une vue d'ensemble de la situation en ce qui concerne les moyens informatiques et les moyens de communications pour prendre en toute connaissance de cause les décisions portant sur les investissements à y consacrer et, à cet égard, prie le Secrétaire général de trouver une solution pour ce qui est de la gestion de ces moyens, y compris les biens incorporels, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine dans son prochain rapport d'étape ;

18. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour remédier au cloisonnement qui caractérise actuellement le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions dans le domaine de l'informatique et des communications, et le prie également de poursuivre les efforts dans l'ensemble des lieux d'affectation, y compris au Siège, afin de continuer à regrouper et à intégrer les services informatiques et les services de communications du Secrétariat, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins opérationnels des départements, bureaux et commissions, et de lui rendre compte de la situation dans son prochain rapport d'étape ;

19. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en 10 points visant à renforcer la sécurité informatique, un an après la date initialement fixée pour son achèvement et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les éléments restants soient rapidement mis en œuvre, de tenir les États Membres régulièrement informés des réalisations et de faire le point de la question dans son prochain rapport d'étape ;

20. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le transfert des responsabilités entre l'équipe Umoja et les entités du Secrétariat s'opère en temps voulu et sans heurt et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape des renseignements actualisés en ce sens ;

21. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications soient disponibles en interne, prend acte des problèmes qui continuent de se poser et prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à cet égard ;

22. *Réaffirme* sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016 et, en particulier, sa décision de ne pas approuver les changements proposés quant à l'organisation des carrières des agents des services généraux et des catégories apparentées et souligne que toute proposition relative à un changement d'orientation concernant l'organisation des carrières du personnel des services informatiques et des services de communications ou la création de perspectives permettant de retenir le personnel compétent et expérimenté devrait lui être présentée pour examen dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la gestion des ressources humaines ;

23. *Se félicite* de la présentation des projections budgétaires sur cinq ans concernant le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer d'affiner les hypothèses budgétaires sur lesquelles s'appuient ces projections et de faire figurer dans le rapport d'étape qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session des projections budgétaires exhaustives et actualisées comprenant les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix et aux entités autres, ainsi que les dépenses effectives ;

24. *Souligne* que tout nouvel investissement dans le système de visioconférence devrait s'accompagner d'un contrôle effectif des voyages des fonctionnaires et de la réduction du nombre de ces voyages, supposant notamment la stricte application du paragraphe 3.2 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés⁹, de manière à s'assurer que l'autorisation n'est pas donnée si le principal objectif lié à l'exécution du mandat peut être atteint en utilisant d'autres méthodes, comme la visioconférence ;

IV

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, ses résolutions 61/264 du 4 avril 2007 et 64/241, la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, ses résolutions 68/244 du 27 décembre 2013 et 69/113 du 10 décembre 2014, et la section III de sa résolution 70/248 B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹¹ ;

V

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement

Rappelant sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et sa décision 70/553 B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

⁹ ST/AI/2013/3 et Amend.1 et 2.

¹⁰ A/71/698 et Corr.1.

¹¹ A/71/815.

¹² A/70/703.

¹³ A/70/7/Add.48.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹³ ;
3. *Prend note* de l'alinéa *b* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance du système des coordonnateurs résidents et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion de son financement, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

VI

Conditions de voyage en avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011, la section VI de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 et la section IV de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁵,

Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les conditions de voyage en avion pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session ;

VII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section XX de sa résolution 70/248 A, la section V de sa résolution 70/248 B et la section XIX de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général consacrés aux prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies¹⁶ et le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée¹⁷ et les rapports correspondants du Comité consultatif¹⁸,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{16,17} ;

¹⁴ A/71/741 et Corr.1.

¹⁵ A/71/822.

¹⁶ A/71/365/Add.8 et Corr.1.

¹⁷ A/71/365/Add.9.

¹⁸ A/71/595/Add.8 et 9.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les rapports correspondants¹⁸ ;

Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

3. *Approuve* le budget du Mécanisme d'enquête conjoint pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, d'un montant de 3 185 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;

4. *Décide* qu'il doit être rendu compte des dépenses du Mécanisme d'enquête conjoint pour les périodes du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, qui s'élèvent respectivement à 93 000 et 868 900 dollars et qui sont financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter en application de l'alinéa *a* du paragraphe 1 de sa résolution 70/250 du 23 décembre 2015 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ;

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

5. *Rappelle* les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif¹⁹ et décide de créer un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) et un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (1^{re} classe)] ;

6. *Décide* de ne pas créer de poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) ;

7. *Approuve* le budget du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée pour 2017, soit 2 801 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;

8. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 2 586 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant compte du montant de l'engagement de dépenses autorisé, à savoir 961 900 dollars ;

9. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant de 296 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

74^e séance plénière
6 avril 2017

¹⁹ A/71/595/Add.9.